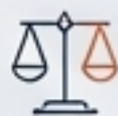
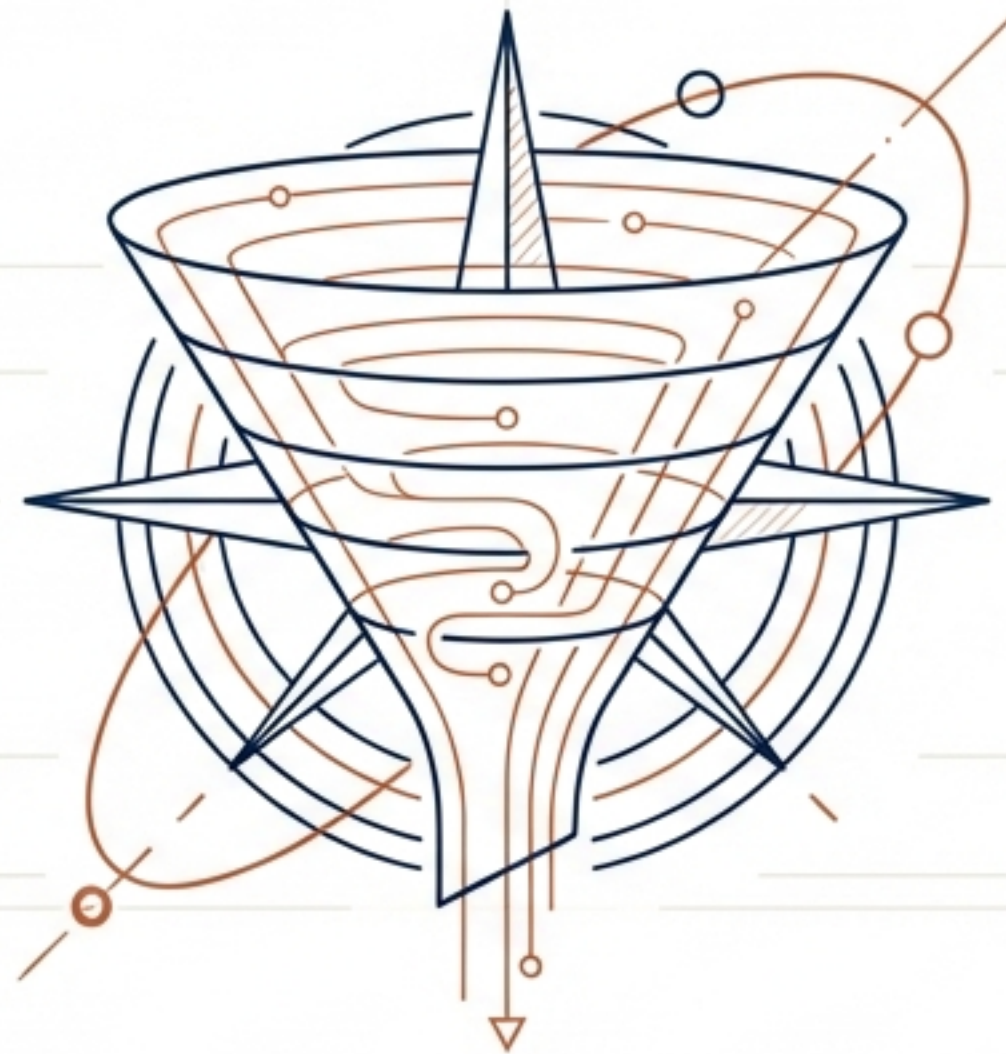
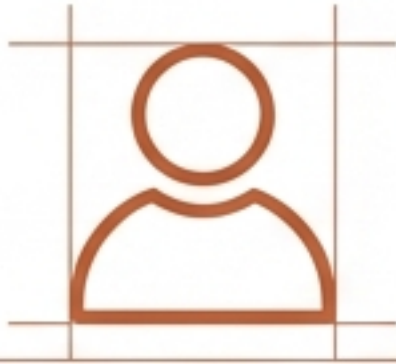


Le choix de la structure juridique

Comprendre, Analyser, Choisir



Distinction Fondamentale : L'Entreprise vs La Société



L'Entrepreneur (Personne Physique)

- **L'Entreprise** : Désigne l'activité économique (produire des biens/services pour un profit).
- **Confusion fréquente** : Dans le langage courant, on dit "entreprise" pour "société".
- **Juridiquement** : L'entreprise peut exister sans société (Entreprise Individuelle).



La Société (Personne Morale)

- **Une 'fiction juridique'** : Elle naît, vit et peut survivre à son créateur.
- **Autonomie** : Elle possède son propre patrimoine, son propre nom, son domicile.
- **Fonction** : C'est un écran juridique entre l'entrepreneur et les tiers.

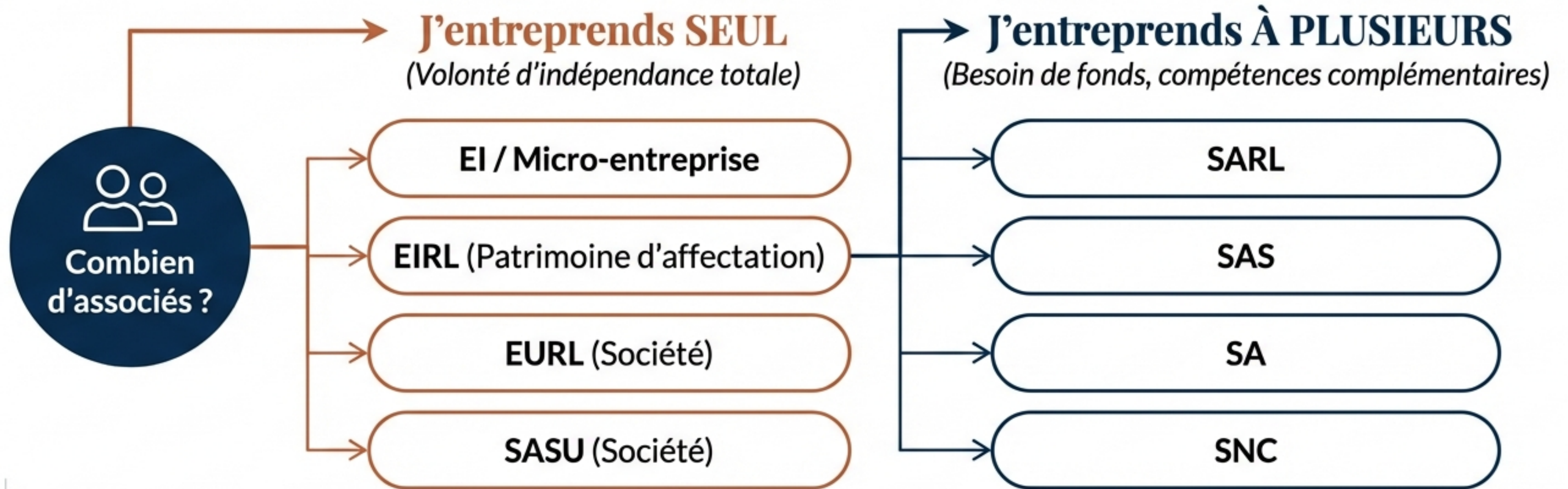
CONCEPT CLÉ : LE PRINCIPE DU PATRIMOINE

Historiquement, "Une personne = Un patrimoine" (Unité du patrimoine).

Risque majeur en entreprise individuelle : les dettes professionnelles engagent les biens personnels.

La création d'une société (ou EIRL) permet de créer un **patrimoine distinct** et de protéger l'entrepreneur.

Étape 1 : Seul ou à Plusieurs ?



Attention : Être seul ne signifie pas forcément 'pas de société'.
L'EURL et la SASU sont des sociétés unipersonnelles avec un associé unique.

Option A : L'Entreprise Individuelle (EI) & La Micro-entreprise

Le Concept

Simplicité maximale, mais confusion des patrimoines.

Caractéristiques

- **Gestion** : L'entrepreneur décide seul (pas de statuts, pas d'AG).
- **La Micro-entreprise** : Ce n'est pas un statut, mais un **régime fiscal et social simplifié** pour l'EI.
- **Avantage Micro** : Charges calculées sur le CA encaissé. Gestion allégée.
- **Limite Micro** : Plafonds de CA (ex: 176 200 € vente / 72 600 € services). Impossible de déduire les charges réelles.



LE DANGER : RESPONSABILITÉ ILLIMITÉE

Les créanciers peuvent saisir les biens personnels de l'entrepreneur.

Les Protections Légales

- **Loi Macron (2015)** : Insaisissabilité de droit de la résidence principale.
- **Loi 2008** : Possibilité de déclaration d'insaisissabilité pour le foncier bâti/non bâti devant notaire.

Option B : Les 'Solos' Protégés (EURL, EURL, SASU)

L'indépendance avec un écran protecteur.

L'EURL



Entreprise Individuelle à
Responsabilité Limitée.

Pas de personne morale.
Technique du **Patrimoine
d'Affectation**.

On liste les biens dédiés à
l'activité pro. Seuls ces biens
sont saisissables.

L'EURL



Entreprise Unipersonnelle à
Responsabilité Limitée.

Personne Morale. Version
"solo" de la SARL.

Cadre strict et rassurant.

LA SASU



Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle.

Personne Morale. Version
"solo" de la SAS.

Grande souplesse.
Président assimilé salarié.

"Permet de tester son projet en toute simplicité tout en limitant les risques."

Option C : S'Associer (SARL & SNC)

L'importance de l'Intuitu Personae (La personne compte plus que l'argent)

SARL (Société à Responsabilité Limitée)



- La plus répandue : 2 à 100 associés.
- **Sécurité** : Responsabilité limitée aux apports.
- **Rigidité** : Fonctionnement très encadré par la loi. Rassure les banques et les associés passifs.

SNC (Société en Nom Collectif)



- Le statut à **risque** : Responsabilité **Indéfinie et Solidaire**.
- **Danger** : Si la société ne paie pas, les créanciers peuvent demander la totalité de la dette à N'IMPORTE QUEL associé sur ses biens personnels.
- **Usage** : Rare. Obligatoire pour certaines activités (ex: Débits de tabac) ou optimisation fiscale.

Option D : Capitaux et Croissance (SA & SAS)

Priorité aux capitaux et à la flexibilité pour les investisseurs.

SA (Société Anonyme)



- Pour les "Grands Projets".
- **Capital Social** : Minimum 37 000 €.
- **Gouvernance lourde** : Conseil d'Administration, Président, DG. Obligation de Commissaire aux Comptes.
- **Objectif** : Lever des fonds, entrée en bourse.

SAS (Société par Actions Simplifiée)



- Le choix privilégié des Startups.
- **Liberté Statutaire** : La loi fixe peu de règles. Les associés rédigent les règles du jeu dans les statuts.
- **Avantage** : Facilite l'entrée d'investisseurs et l'adaptation de la gouvernance.

Option E : L'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

La finalité n'est pas (que) le profit.

L'Association



But non lucratif. Peut faire des bénéfices, mais **interdiction de les distribuer** aux membres. Doivent être réinvestis.

La SCOP (Société Coopérative et Participative)



Finalité lucrative mais gestion démocratique : **“Une personne = Une voix”** (quel que soit le capital).

Répartition équitable du profit (part salariale, part entreprise, part dividendes).

Les Mutuelles



Solidarité entre les membres (à la fois assureurs et assurés).

Matrice de Décision 1 : Risque et Protection du Patrimoine

L'arbitrage entre la forme juridique et la protection de l'entrepreneur.

Niveau de Protection

 **Faible (Bouclier brisé) :** EI, SNC. Responsabilité indéfinie sur les biens personnels.

 **Fort (Bouclier solide) :** SARL, EURL, SA, SAS. Responsabilité limitée aux apports.

Note : La faute de gestion ou la caution personnelle annulent cette protection.



Le Facteur Caché : Le Régime Matrimonial

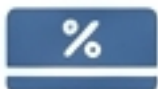
 **Communauté de biens :** Les biens communs du couple sont engagés. Danger pour le conjoint !

 **Séparation de biens :** Le patrimoine du conjoint est protégé. Indispensable pour les entrepreneurs à risque.

Matrice de Décision 2 : Le Statut Fiscal (IR ou IS ?)

L'arbitrage entre l'imposition directe de l'entrepreneur et l'imposition de la société.

	IR (Impôt sur le Revenu) - "Transparence"
	Qui ? EI, EURL (par défaut), SNC
	Mécanisme : Le bénéfice de l'entreprise est taxé directement dans la poche de l'entrepreneur (catégorie BIC/BNC).
	Calcul : Barème progressif par tranches.
	Impact : Peut être très lourd si les bénéfices sont élevés.

	IS (Impôt sur les Sociétés) - "Opacité"
	Qui ? SA, SAS, SARL, EURL (sur option)
	Mécanisme : La société paye sa propre taxe. L'entrepreneur seul paye IR sur son salaire ou du dividende.
	Calcul : Taux fixe (ex: 15% taux réduit PME, 25% taux normal).
	Impact : Permet de piloter ses revenus et de laisser de l'argent dans la société pour investir.

Matrice de Décision 3 : Le Statut Social du Dirigeant

L'arbitrage entre le régime social de l'entrepreneur et le coût des charges sociales.

Travailleur Non Salarié (TNS)



Qui ? EI, Gérant Majoritaire SARL, Associé unique EURL.



Coût : Plus faible (env. 45% du net).



Protection : Moindre (Retraite plus faible, pas de chômage).



Assimilé Salarié



Qui ? Président SAS/SASU, Gérant Minoritaire SARL, PDG SA.



Coût : Élevé (env. 80% du salaire net).



Protection : Identique aux salariés (sauf chômage). Meilleure retraite.

Le choix dépend de la priorité : Maximiser le revenu immédiat (TNS) ou Maximiser la couverture sociale (Assimilé Salarié).

Matrice de Décision 4 : Pouvoir et Financement

L'arbitrage entre le contrôle décisionnel et la capacité d'attirer des investissements.



Le Pouvoir : Qui décide ?

EI / EURL / SASU

 Pouvoir total de l'entrepreneur.



SARL

Gérant gère le quotidien. Décisions importantes (statuts, dissolution) = Accord des associés en Assemblée Générale.



SAS

Liberté totale. Les statuts définissent les organes de décision (Droit de veto, actions de préférence).



Le Financement : La crédibilité

Capital Social = Gage de confiance.



Capital Faible
(EI, SARL)



Capital Élevé
(SA, SAS)



Un capital élevé rassure les fournisseurs et banquiers.

Ouvrir son capital :



Impossible en EI.



Difficile en SARL
(cession de parts encadrée).



Facile en SAS/SA
(actions librement cessibles).



Tableau de Synthèse : Les Structures en un Clin d'Œil

Une comparaison rapide et structurée des principales formes juridiques d'entreprises en France.

Structure	Associés	Capital Min	Responsabilité	Régime Fiscal	Statut Dirigeant
EI	1	Aucun	Totale (sauf insaisissabilité)	IR	TNS
EURL	1	€ 1€ (Libre)	Limitée aux apports	IR (Option IS)	TNS
SARL	2 à 100	€ 1€ (Libre)	Limitée aux apports	IS (Option IR famille)	TNS (Maj.) / Salarié (Min.)
SAS	1 et +	Libre	Limitée aux apports	IS	Assimilé Salarié
SA	2 (ou 7)	€ 37 000€	Limitée aux apports	IS	Assimilé Salarié
SNC	2 et +	Aucun	Illimitée & Solidaire	IR	TNS

Cycle de Vie : L'Évolution de la Structure

L'adaptation de la forme juridique aux différentes phases de croissance de l'entreprise.



Pourquoi changer ?

1. Dépasser les seuils fiscaux.
2. Protéger le patrimoine (quand les enjeux montent).
3. Optimiser la fiscalité (Passage à l'IS).

Le Mot du Prof : Réussir l'Examen

3 Règles d'Or pour l'Étude de Cas



1. Pas de structure parfaite

Il n'y a que des structures **adaptées** à une situation donnée. Ne cherchez pas la solution magique, cherchez la plus logique.



2. Justifiez votre choix

Ne dites pas 'Il faut choisir la SARL'. Dites : 'Compte tenu de la volonté de protéger le patrimoine (**critère 1**) et du besoin d'intégrer un associé (**critère 2**), **la SARL est la plus adaptée.**'



3. La Check-list Mentale

- Activité ? (**Réglementée ?**)
- Partenaires ? (**Seul ou plusieurs ?**)
- Patrimoine ? (**Risque ?**)
- Social/Fiscal ? (**Protection vs Coût ?**)

C'est à vous de jouer : analysez le contexte, proposez la solution.